

DEPARTEMENT
Des BOUCHES DU RHONE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.514-3-1, L.541-3 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°23.03.36 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 relative à l'approbation du principe dit « pollueur-payeur » par le biais de l'amende administrative,
Vu l'arrêté municipal n°2023-68 en date du 17/10/2023 relatif à la mise en œuvre de la procédure de l'amende administrative,
Vu le rapport de constatation n° 2024-24 du 2/03/2024 rédigé par le service de Police Municipale,

N°2024-18

Considérant que les constatations des agents de Police Municipale, consignées dans le rapport n° 2024-24 font état d'éléments probants imputant la responsabilité du dépôt sauvage réalisé le 01/03/2024 au niveau de l'intersection des Chemins Revenants et St.Hilaire et de son point de collecte du tri-sélectif à Monsieur **Benyebka BENATTIA**,

Considérant que ce dépôt sauvage porte atteinte à l'environnement et à la qualité de vie des administrés,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en œuvre la procédure de l'amende administrative contre les auteurs de dépôts sauvages,

Il convient de mettre en œuvre la procédure de l'amende administrative.

**OBJET : Mise en demeure du contrevenant,
Monsieur Benyebka BENATTIA.**

ARRETE

Article un :

Monsieur Benyebka BENATTIA est mis en demeure d'assurer, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Retrait du dépôt sauvage ;
- Evacuation vers un lieu/site approprié de type déchetterie,
- Nettoyage des lieux si nécessaire.

Article deux :

Monsieur Benyebka BENATTIA doit rendre compte des opérations réalisées à Monsieur le Maire de Bouc Bel Air par le biais du responsable de service de la Police Municipale au plus tard, le jour de l'expiration du délai accordé à l'article un.

Article trois :

Monsieur Benyebka BENATTIA peut présenter ses observations dans un délai de 10 jours calendaires à compter du jour de notification du présent arrêté.

Article quatre :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article cinq :

Monsieur le Trésorier Payeur de Gardanne,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Signature :

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 05 MARS 2024



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Richard MALLIÉ".

Richard MALLIÉ